

Département de LA VENDÉE  
Commune d'ESSARTS EN BOCAGE

**DÉCISION AFFERENTE A L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION  
RENONCIATION A ACQUERIR**

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-trois août,

**Le Maire d'ESSARTS EN BOCAGE,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération communautaire n°320-19 prise en date du 19 décembre 2019 instaurant le droit de préemption urbain et le déléguant, en partie aux communes membres,

Vu la délibération en date du 26 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, l'exercice du droit de préemption urbain (D.P.U.),

Vu la déclaration d'intention d'aliéner déposée le 23/08/2023, relative à la propriété cadastrée 084 AI 214 et 084 AI 86 d'une superficie totale de 1 044 m<sup>2</sup> pour le prix de 347 000 euros, frais d'acte en sus, située 14 rue de la Croix Verte - Les Essarts à ESSARTS EN BOCAGE (85140) appartenant à Madame CROISE Marie-Marcelle domiciliée 215 chemin de Fromenteau – EHPAD Sainte-Agathe à SAINT MARTIN DES NOYERS (85140), à Madame LANDAIS Claudie domiciliée 2 impasse des Mésanges – Les Essarts à ESSARTS EN BOCAGE (85140), à Madame LANDAIS Marina domiciliée 15 rue d'Anjou à ORVAULT (44700) et à Monsieur LANDAIS Guillaume domicilié 4 Hameau de la Fontaine à MOUTIERS LES MAUXFAITS (85540),

Considérant que l'acquisition des immeubles par la commune ne présente aucun intérêt,

**DÉCIDE**

**ARTICLE UNIQUE** : de renoncer à préempter la propriété cadastrée 084 AI 214 et 084 AI 86 sise 14 rue de la Croix Verte - Les Essarts à ESSARTS EN BOCAGE (85140) d'une contenance totale de 1 044 m<sup>2</sup>.

Fait à Essarts en Bocage, le 23/08/2023

**Le Maire d'Essarts en Bocage,**



Signé électroniquement par : Freddy Riffaud  
Date de signature : 24/08/2023  
Qualité : **Freddy RIFFAUD**  
Bocage

Certifié exécutoire par le Maire  
le ..... 24/08/2023  
Publié le ..... 24/08/2023  
Reçu par le Représentant de l'Etat  
le ..... 24/08/2023